Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250101BC-DE

Délibération N°20250101BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat.

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI).

L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail.

La fédération propose des tarifs préférentiels pour des formations à destination des professionnels et bénévoles.
L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N (voir annexe ci jointe).

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250101BC-DE

Délibération N°20250101BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le coût annuel de l'adhésion (cf annexe devis de cotisation) est de 1 495 euros pour le centre socioculturel Ambroise Croizat.

Considérant la nécessité de signer le courrier de demande d'adhésion pour encadrer le partenariat avec cette association ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250102BC-DE

Délibération N°20250102BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat.

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI).

L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail.

La fédération propose des tarifs préférentiels pour des formations à destination des professionnels et bénévoles.
L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N (voir annexe ci jointe).

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250102BC-DE

Délibération N°20250102BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le coût annuel de l'adhésion (cf annexe devis de cotisation) est de 1 890 € pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac.

Considérant la nécessité de signer le courrier de demande d'adhésion pour encadrer le partenariat avec cette association.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250103BC-DE

Délibération N°20250103BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat.

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI).

L'engagement est réciproque, c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail.

La fédération propose des tarifs préférentiels pour des formations à destination des professionnels et bénévoles.
L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N (voir annexe ci jointe).

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250103BC-DE

Le coût annuel de l'adhésion (cf annexe devis de cotisation) est de 1 218 € pour l'EVS.

Considérant la nécessité de signer le courrier de demande d'adhésion pour encadrer le partenariat avec cette association.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le courrier de demande d'adhésion à l'association pour l'EVS ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250104BC-DE

Délibération N°20250104BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Contrat Local d'Accompagnement d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2024/2025.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette présente convention d'objectifs et de financement précise les modalités de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la communauté de communes Bièvre Est et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère.

Le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, ce dispositif vise à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Ces actions ont lieu en dehors du temps de l'école. Elles sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250104BC-DE

Centrées sur l'enfant, ces actions doivent susciter son adhésion ainsi que celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Enfin, ces actions s'inscrivent dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elles sont portées par des centres sociaux ou des associations de proximité.

La mise en œuvre des bonus (enfants et ou/parents) vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des CLAS et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

La convention entre la communauté de communes et la CAF concerne uniquement le bonus « enfants » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Celui-ci vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS en dotant les porteurs de projets de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.
Le CLAS se déroulera dans un premier temps au centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage, qui a pour mission de développer la participation des habitants et de monter des projets avec les familles.

Dans ce cadre, il sera proposé un temps de deux heures (de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les besoins de chaque école), consacrées à des jeux éducatifs et des actions autour de la culture (lien avec la bibliothèque, promeneur du net et sortie culturelle).

Les enfants seront orientés par les instituteurs, après accord des familles, et accueillis par des bénévoles. L'encadrement sera assuré par un bénévole pour quatre enfants afin d'avoir un suivi correct. L'Accompagnement au Travail Scolaire (ATS) est gratuit. Lors de ce temps (salle communale ou centre socioculturel à Renage), les enfants devront effectuer leur devoirs et pour ceux qui auraient fini avant l'heure, ils pourront participer à des temps ludiques comme des jeux de société.

Il sera également proposé un temps de rencontre avec les 3 lieux d'ATS autour d'une sortie culturelle qui sera proposée et travaillée en amont avec les enfants. Chacune de ces communes disposant d'une bibliothèque, un travail sera réalisé avec ce lieu afin de donner envie aux enfants d'y venir et de s'investir dans les projets. Deux fois par an, un temps de formation sera proposé aux bénévoles. L'équipe d'ATS sera un soutien pour les familles.

Le coût pour la collectivité :

- la première année (2024/2025), il sera de 2 536,34 euros durant laquelle un lot de jeux sera acheté :

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250104BC-DE

- 386,34 euros de ressources humaines par an (temps de l'agent CCBE pour la coordination de l'action) ;
- 2 150 euros pour l'achat de jeux et intervenants extérieurs pour les formations des bénévoles.

- La seconde année (2025/2026), une diminution du budget de 300 euros sera applicable sur l'achat de petits équipements.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux cette nouvelle action.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le CLAS 2024/2025 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250105BC-DE

Délibération N°20250105BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations et aux séjours vacances.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-10-02 en date du 23 octobre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations et aux séjours vacances ;

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, gère un service enfance jeunesse famille. Le service accompagne des jeunes en formation BAFA/BAFD et organise des séjours jeunes.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap,

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250105BC-DE

ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore les familles monoparentales ou modestes.

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de gestion en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire, les nouvelles mesures de calcul de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et de la subvention aux séjours vacances (ci-joint l'avenant et les modalités de calcul).

Considérant la nécessité de signer cet avenant afin de financer ces formations et ces séjours.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250106BC-DE

Délibération N°20250106BC ENVIRONNEMENT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JANVIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour le traitements des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Amélie GIRERD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 24 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivité territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou Partenariat ;

Considérant la création de l'éco-organisme « EcoDDS » (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale ;

La communauté de communes de Bièvre Est finance la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) apportés en déchetterie. Le coût de cette collecte et de ce traitement est d'environ 100 000 € HT pour l'année 2024.
Il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme « EcoDDS » qui collecte et traite gratuitement les DDS des particuliers pour le compte des collectivités.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée à compter du premier jour du mois de signature tant que l'organisme eco DDS est agréé par l'État.

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Elle ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025
Reçu en préfecture le 14/01/2025
Publié le 14/01/2025
ID : 038-243801073-20250108-20250106BC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250106BC ENVIRONNEMENT

L'éco-organisme s'engage à :

- mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
- mettre à disposition un kit de communication ;
- prendre en charge en nature la formation des agents de déchetterie ;
- procéder à l'enlèvement des contenants.

L'éco-organisme EcoDDS pourra :

- apporter un soutien aux déchetteries selon le barème de la convention type ;
- participer aux Équipements Protections Individuelles (EPI)
- soutenir les actions de communication locale : 0,03 euros/habitant ;
- former des agents de déchetterie.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec EcoDDS annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 janvier 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
13 janv. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président
VP1 VP1
1er Vice Président
13 janv. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».